



**Déclaration CGT**  
**A la réunion d'information du 23 mars 2007**  
**Sur « la création d'une caisse autonome**  
**de prévoyance et de retraite »**

Monsieur le Directeur,

Nous avons compris que cette réunion, initialement convoquée comme table ronde, s'est transformée en une réunion d'information sur le dossier de l'application des normes comptables internationales IAS/IFRS à la SNCF et que nous poursuivons l'étude des documents qui nous ont été remis dans ce cadre.

Nous notons par ailleurs le retrait de l'ordre du jour du CCE du 27 mars de « l'information sur les conséquences de la mise en œuvre des nouvelles normes comptables IFRS sur les caisses de prévoyance et de retraite de la SNCF », tout comme le retrait de celle-ci de l'ordre du jour du CA de la SNCF du 28 mars.

Permettez-nous de revenir succinctement sur l'obligation faite à l'entreprise, en application du règlement européen 1606/2002, de présenter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ses comptes avec les normes internationales IAS/IFRS.

Des normes qui, faut-il le rappeler, ont vu le jour au lendemain des scandales financiers qui ont touché des groupes privés américains (ENRON, WORLCOM) dont le mode de fonctionnement ne peut en aucun cas s'apparenter à celui d'une entreprise publique comme la SNCF, que la LOTI de 1983 a défini comme EPIC, bénéficiant à ce titre de la garantie illimitée de l'Etat.

En fait ces normes comptables ont pour but de protéger les actionnaires quant à leurs engagements financiers ; en décidant de les substituer aux comptabilités nationales, la

Commission Européenne a fait le choix de favoriser les concepts de l'économie libérale, rejetés par le peuple français lors du référendum sur le projet de Constitution Européenne de 2005. Nous les condamnons sans appel !

C'est au regard de ces normes, et plus particulièrement de l'IAS 19 dont le champ d'application est défini par le règlement européen 1725-2003, que Gouvernement et Direction de l'Entreprise se sont inscrits pour traiter la question liée au régime spécial de protection sociale des cheminots.

Toutes les entreprises publiques (La Poste, La RATP, La Banque de France) ont répondu à cette exigence ; le retard pris par le Gouvernement et la Direction pour aborder cette situation à la SNCF oblige à travailler dans la précipitation, à la veille d'élections politiques importantes pour le pays ; cela complique la compréhension de l'ensemble du dossier et soulève craintes et interrogations dans l'entreprise.

L'impact de ce dossier, pour les cheminots actifs et retraités, ne peut permettre aucun a priori ni raccourci, pas plus que des postures de facilités immédiates ; c'est avec cet esprit de responsabilité que notre fédération aborde ce dossier.

Nous avons noté que c'est après des approches diverses, conseillers juridiques et experts comptables à l'appui, dans un dossier que vous

qualifiez vous-même de complexe, qu'il est affirmé aujourd'hui par la Direction que notre régime de retraite serait à « prestations définies » au regard de la norme IAS 19 et qu'à ce titre la totalité des engagements, soit 111 milliards d'euros, devraient être provisionnés au passif du bilan du groupe SNCF et ce, dès la présentation des comptes semestriels en juillet 2007.

Et c'est à partir de cette analyse qu'il a été annoncé au CA de la SNCF de décembre 2006, que le Gouvernement et la SNCF travaillaient ensemble pour mettre au point des mesures... « destinées à traiter uniquement une question comptable... », dont l'une d'elles serait la création d'une « caisse autonome de prévoyance et de retraite ».

En réaction à cette annonce et dès le 02 janvier, la CGT écrivait au Premier Ministre pour lui rappeler l'attachement des cheminots à leur régime spécial, l'exigence qu'aucune évolution juridique ou administrative ne soit utilisée pour le fragiliser, particulièrement à l'horizon 2008, et que l'ensemble des droits des actifs et retraités soient maintenus dans leur intégralité.

En réponse, le Premier Ministre s'est engagé sur l'obligation de « neutralité sociale » de la solution qui serait retenue ainsi que sur une « concertation très étroite avec les partenaires sociaux avant sa mise en œuvre ».

Et c'est à l'aune des réponses apportées, précisions nous, que la CGT accepterait ou non de poursuivre les discussions, sachant que le positionnement au final de notre fédération ne pourrait s'effectuer que lorsque nous aurions eu une connaissance totale et définitive du contenu du dossier... ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Dans le même temps, nous demeurons en attente de vos propositions quant aux pistes de travail fixées par le ministère dans son courrier du 1<sup>er</sup> mars qui, trois semaines après la puissante manifestation du 08 février, souligne que les modalités envisagées « ...seraient

uniquement destinées à régler le problème comptable, sans lien avec une quelconque réforme du régime de retraite », précisant par ailleurs :

- Le maintien intégral des droits à la retraite des cheminots ;
- Le maintien des principes de financement actuel du régime ;
- Que l'évolution envisagée ne devait en aucun cas se traduire par un adossement au régime général ;
- Que la péréquation des pensions sur les salaires serait maintenue selon le principe du règlement des retraites ;
- Que le statut de la caisse nouvellement créée pourrait être celui d'un établissement public ;
- Que les personnels actuels des CPR seraient maintenus sur place sous statut de cheminot, sans limitation de durée, avec le maintien de tous les droits individuels.

Monsieur le Directeur, dans ce dossier comme en toute circonstance, c'est l'intérêt des cheminots actifs et retraités qui nous anime ; la CGT ne lâchera rien sur :

- Le maintien du régime spécial de protection sociale des cheminots ;
- Qu'aucune solution retenue n'affaiblisse ce régime à l'horizon 2008 ;
- Le maintien des droits des actifs et retraités, de la péréquation des pensions sur les salaires et du maintien du pouvoir d'achat des pensionnés ;
- Le maintien du personnel des CPR à Marseille avec le statut de cheminot et l'ensemble des garanties collectives actuelles.

Il appartient au gouvernement et à la direction d'apporter rapidement des réponses en phase avec ces exigences sur ce dossier qui demeure extrêmement sensible chez les cheminots ; il en va de l'engagement de « neutralité sociale » du Premier Ministre.

La délégation CGT.